

Décision n° 2022-1818
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 septembre 2022
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1733 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701305/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001517/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002293/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 31 août 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 73 à la présente décision :

- Liaison BY013417 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800505/MCA en date du 13 mars 2018
- Liaison BY013418 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800505/MCA en date du 13 mars 2018
- Liaison BY015721 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002293/BF en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY015722 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002293/BF en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY015723 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002293/BF en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY017037 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002293/BF en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY020758 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY022040 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002293/BF en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY023675 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001517/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY023676 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001517/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY023678 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001517/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY025650 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800505/MCA en date du 13 mars 2018
- Liaison BY025651 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800505/MCA en date du 13 mars 2018
- Liaison BY028696 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY028698 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY028699 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY032540 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY032541 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035541 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY037021 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037022 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037025 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037026 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY043907 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY050966 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017

- Liaison BY050967 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY052123 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM en date du 27 avril 2020
- Liaison BY052124 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM en date du 27 avril 2020
- Liaison BY052125 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM en date du 27 avril 2020
- Liaison BY052126 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM en date du 27 avril 2020
- Liaison BY052127 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM en date du 27 avril 2020
- Liaison BY052128 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM en date du 27 avril 2020
- Liaison BY052129 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM en date du 27 avril 2020
- Liaison BY052130 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY055915 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY055916 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY057059 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM en date du 27 avril 2020
- Liaison BY057060 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM en date du 27 avril 2020
- Liaison BY057264 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701305/GGN en date du 30 juin 2017
- Liaison BY057265 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701305/GGN en date du 30 juin 2017
- Liaison BY057266 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701305/GGN en date du 30 juin 2017
- Liaison BY057552 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY057553 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY057554 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY057555 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY057556 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY057557 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY058028 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058029 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058030 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058031 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058032 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017

- Liaison BY058033 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058102 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM en date du 27 avril 2020
- Liaison BY058103 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM en date du 27 avril 2020
- Liaison BY058104 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM en date du 27 avril 2020
- Liaison BY067533 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067534 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067536 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067537 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067538 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067539 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067540 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067541 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067542 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067543 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067544 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067545 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067546 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901820/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY071833 attribuée par la décision n° 2022-1733 en date du 19 août 2022
- Liaison BY071834 attribuée par la décision n° 2022-1733 en date du 19 août 2022
- Liaison BY086714 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086715 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences